

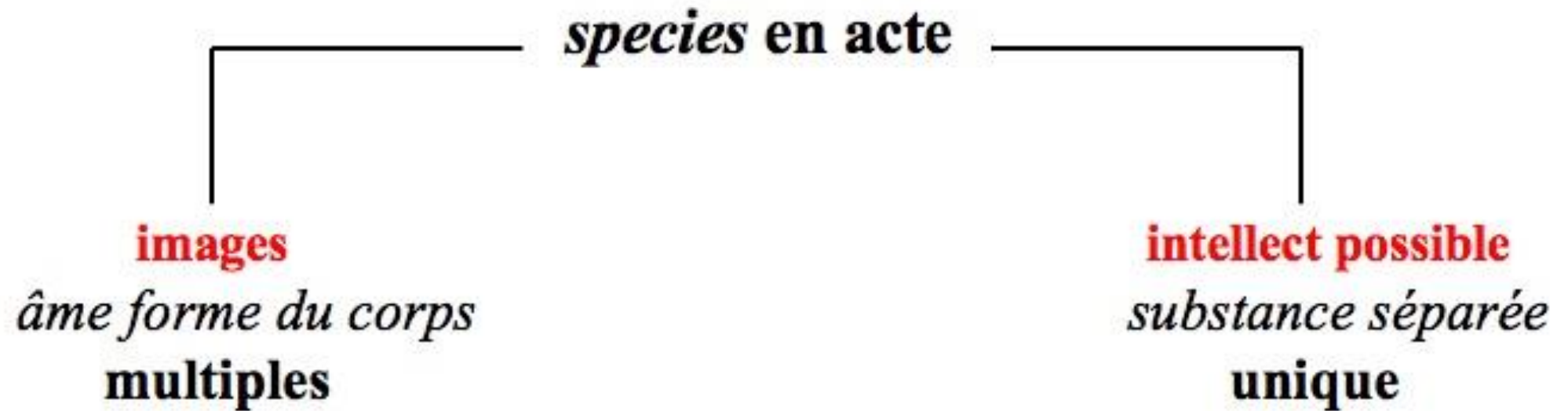
Alain de Libera

Déconstruction et reconstruction
Faut-il réécrire l'histoire de la philosophie
médiévale ?

Cours du 11 mars 2019



T2s: l'homme pense quand la *species* intelligible est en acte, i.e. quand la *species* intelligible contenue en puissance dans l'image est reçue en acte dans l'intellect possible qu'elle actualise



La **Préquelle** (*Présuite*) de la condamnation du 10 décembre 1270: Gilles de Lessines - Albert le Grand. *De Quindecim problematibus*

[...] articulos, quos proponunt in scholis magistri parisienses, qui in philosophia maiores reputantur.

... articles proposés dans les écoles par les maîtres parisiens, qui en philosophie **sont réputés comme les plus grands**

1. Il n'y a qu'un seul intellect numériquement identique pour tous les hommes ; 2. Cette proposition est fautive ou impropre : l'homme pense ; 3. La volonté humaine veut et choisit par nécessité ; 4. Tout ce qui advient ici-bas est soumis à la nécessité des corps célestes ; 5. Le monde est éternel ; 6. Il n'y a jamais eu de premier homme ; 7. L'âme, qui est la forme de l'homme en tant qu'homme, périt en même temps que son corps ; 8. Après la mort, l'âme étant séparée du corps ne peut brûler d'un feu corporel ; 9. Le libre arbitre est une puissance passive, non active, qui est mue par la nécessité du désir ; 10. Dieu ne connaît pas les singuliers ; 11. Dieu ne connaît rien d'autre que lui-même ; 12. Les actions de l'homme ne sont pas régies par la Providence divine ; 13. Dieu ne peut conférer l'immortalité ou l'incorruptibilité à une réalité mortelle ou corporelle. 14. **Le corps du Christ gisant au Sépulcre et celui du Christ suspendu à la croix n'est ou ne fut pas numériquement le même absolument, mais sous un certain rapport.** 15. «Que si la simplicité de l'ange et de l'âme n'est pas une simplicité absolue, ce n'est pas parce que ce sont des êtres composés, mais seulement parce qu'ils émanent de la Première cause absolument simple.

De quindecim problematibus, éd. B. Geyer (*Alberti Magni Opera Omnia, Tomus XVII, pars I*), Münster/W., Aschendorff, 1975, p. 31-44

Le Problema 14 et le *triduum* pascal

Le quatorzième « article » (P 14): *Quod corpus Christi iacens in sepulchro et positum in cruce non est vel non fuit idem numero simpliciter, sed secundum quid* (« Le corps du Christ gisant au Sépulcre et celui du Christ suspendu à la croix n'est ou ne fut pas numériquement le même absolument, mais sous un certain rapport») connecte l'univers des condamnations de 1270 avec les « polémiques thomistes » sur l'unité des formes substantielles, avec celles sur le « triduum pascal », avec les condamnations d'Oxford, et autres condamnations anglaises du thomisme opérées par Robert Kilwardby (1277) et Jean Peckham (1286). **Le 30 avril 1286, Peckham condamne la thèse de Thomas sur l'unité de la forme substantielle** (Art. 8 : que, dans l'homme, il n'y a qu'une forme il n'y a qu'une forme, à savoir l'âme rationnelle, à l'exception de toute autre forme substantielle) **comme conduisant à l'hérésie sur le *triduum*.**

Bibliographie

J.-L. Solère, « Was the Eye in the Tomb ? », in C. Schabel (éd.), *Theological Quodlibeta in the Middle Ages. The Thirteenth Century*, Leiden, Brill (Brill's Companions to the Christian Tradition, 1), 2006, p. 506-558

Catherine König-Pralong, « Cadavres exquis », in *Avènement de l'aristotélisme en terre chrétienne. L'essence et la matière : entre Thomas d'Aquin et Guillaume d'Ockham*, Paris, Vrin, 2005, p. 188-219

A. Boureau, *Théologie, science et censure au XIII^e siècle. Le Cas de Jean Peckham*, Paris, Les Belles Lettres, 1999.

A. de Libera, « Maître Eckhart et la controverse sur l'unité ou la pluralité des formes », in K. Flasch (éd.) *Von Meister Dietrich zu Meister Eckhart* (Beihefte zum *Corpus Philosophorum Teutonicorum Medii Aevi* 2), Hambourg, 1984, p. 147-162.

Les parisiens s'adonnent aux *sophismata* au lieu de méditer les philosophes

*Non ergo tantum secundum theologos falsum est, quod dicunt, sed etiam secundum philosophiam ; sed causa dicti est ignorantia philosophorum, quia multi parisienses non philosophiam, sed *sophismata* sunt secuti.*

Ce n'est pas seulement selon les **théologiens** que ce qu'ils disent est faux, ce l'est aussi selon la philosophie. La cause de ce dit est l'ignorance des philosophes, car beaucoup de parisiens suivent les ***sophismata*** plutôt que la **philosophie**.

Critique albertinienne de l'a2

Secundum est, quod dicunt hanc falsam vel impropriam: «homo intelligit».
*Quod non dixit, nisi qui **philosophiae** et **sui ipsius habuit ignorantiam**, quia in philosophia determinatum est, quod homo solus est intellectus et quod intelligere propria et connaturalis est operatio hominis, quae si non sit impedita, summa est hominis felicitas. Per quod patet nullam in mundo adeo propriam sicut hanc: «homo intelligit».* Le second est qu'ils disent que cette proposition est fausse ou impropre : « l'homme pense ». On ne peut dire cela que **si l'on ignore la philosophie** et que **si l'on ignore ce que l'on est soi-même**. De fait, il est clairement établi en philosophie que l'homme est seulement intellect et que la pensée est l'activité propre et connaturelle de l'homme, activité qui, quand elle n'est pas empêchée par un obstacle, constitue pour lui la suprême félicité. Il est donc évident qu'il n'y a au monde rien de plus sensé et de plus propre que la proposition : « l'homme pense ».

1270-1277. Bibliographie sommaire

Wippel J.F., 1977, « The Condemnations of 1270 and 1277 at Paris », *Journal of Mediaeval and Renaissance Studies*, 7, p. 169-201.

Bianchi L., 1990, *Il vescovo e i filosofi. La condanna parigina del 1277 e l'evoluzione dell'aristotelismo scolastico*, Bergamo, Pierluigi Lubrina;

—., 1996, « Censure, liberté et progrès intellectuel à l'université de Paris au XIII^e siècle », *AHDLMA*, 63, p. 45-93. ;

—., 1998, « 1277 : a Turning Point in Medieval Philosophy ? », in J.A. Aertsen et A. Speer (éd.), *Was ist Philosophie im Mittelalter?* (Miscellanea Mediaevalia, 26), p. 90-110. ;

—., 1999, *Censure et Liberté intellectuelle à l'université de Paris (XIII^e-XIV^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres

Wippel J.F., 1995, « Thomas Aquinas and the Condemnation of 1277 », *The Modern Schoolman*, 72, p. 233-272

Steel, C., 1998, « Medieval Philosophy : an Impossible Project ? Thomas Aquinas and the “Averroistic” Ideal of Happiness », in J.A. Aertsen et A. Speer (éd.), *Was ist Philosophie im Mittelalter ?*, Berlin - New York, Walter de Gruyter (Miscellanea Mediaevalia, 26), p. 152-174.

Aertsen J.A., Emery K., Speer A., 2001, *Nach der Verurteilung von 1277. Philosophie und Theologie an der Universität von Paris im letzten Viertel des 13. Jahrhunderts*, Studien und Texte, Berlin-New York, Walter De Gruyter (Miscellanea Mediaevalia, 28) .

Bianchi, L., 2009, « Students, Masters, and “Heterodox” Doctrines at the Parisian Faculty of Arts in the 1270s », *Recherches de Théologie et Philosophie Médiévales*, 76, p. 75-109.

Piron, S., 2011, « Le plan de l'Évêque. Pour une critique interne de la condamnation du 7 mars 1277 », *Recherches de théologie et philosophie médiévale*, 78, 2, p. 383-415

Étienne Tempier, « Prologue » de la condamnation du 7 mars 1277

Un rapport réitéré venant de personnes éminentes et sérieuses, animées d'un zèle ardent pour la foi, nous a fait savoir qu'à Paris certains **hommes d'études ès arts**, **outrépassant les limites de leur propre faculté**, osent **exposer et disputer dans les écoles, comme s'il était possible de douter** [de leur fausseté], certaines erreurs manifestes et exécrables, ou plutôt des mensonges et des fausses déraisons, contenues sur le rouleau ou sur les fiches en annexe de la présente lettre – *ne portant pas attention à cette parole de Grégoire* : « Que celui qui s'efforce de parler savamment prenne bien garde de ne pas bouleverser par son discours l'unité de son auditoire », *surtout quand ils vont jusqu'à appuyer ces erreurs, proclamées tout haut, par des écrits de païens* dont ils affirment – quelle honte ! – qu'ils sont à ce point contraignants que, dans leur ignorance, **ils ne savent pas quoi leur répondre.**

Statut du 1^{er} avril 1272 promulgué à/par la faculté des arts de l'université de Paris: réfuter, déclarer, omettre

Aucun maître ou bachelier de la faculté des arts n'aura la présomption de déterminer, ni même de disputer une question théologique, sur la Trinité, l'Incarnation ou autre semblable. S'il le fait, il devra, après admonition, se rétracter publiquement dans le lieu même où il aura contrevenu, sous peine d'exclusion. Si quelqu'un conclut, dans Paris, contre la foi à l'occasion d'une question qui touche à la théologie et à la philosophie, celui-là sera réputé hérétique à perpétuité et retranché de la société des maîtres, à moins qu'il ne se rétracte humblement. Enfin, quand un maître ou un bachelier de la faculté aura à lire ou à discuter des textes ou des questions difficiles qui semblent porter atteinte à la foi, il usera de prudence. Il **réfutera** les raisons ou le texte, ou même les **déclarera simplement faux et erronés**. Il se gardera aussi de lire ou de discuter les difficultés tirées du texte ou d'autres auteurs, mais les **omettra entièrement** comme étant hors de la vérité.

Deux remarques sur « quasi dubitabiles in scolis tractare et disputare presumunt » : première remarque

Considérer une erreur manifeste comme objet de *dubitatio*, ce n'est pas seulement la présenter au public pour l'offrir à l'opprobre, c'est poser qu'elle est « dubitable », c'est-à-dire **non nécessairement fausse**.

Mettre « en doute » les *errores manifestos* des philosophes c'est, en un sens (il est vrai pervers, et proche des paradoxes pragmatiques), les **légitimer**

Le reproche épiscopal est la réciproque de ce que Thomas d'Aquin imputait en 1270 aux *averroïstes* : **présenter comme une simple *opinio* ou *positio*, objet de *dubitatio*, les thèses de la foi chrétienne, comme si ces dernières, en tant que révélées, **n'étaient pas nécessairement vraies**.**

Deux remarques sur « quasi dubitabiles in scolis tractare et disputare presumunt » : seconde remarque. La réfutation faible

Si l'on ne *peut* réfuter une thèse philosophique scientifiquement démontrée, puisqu'elle est vraie et nécessaire, si l'on ne *veut* pas l'**omettre**, par respect de la déontologie, et si la **déclarer fausse absolument** ne *suffit pas* au pouvoir théologien/théologique, **que faire** ? Il ne reste qu'une solution : en multiplier les *apparences de réfutation*, comme autant de gages de bonne foi donnés à l'institution.

Renan, Averroès..., p. 412: La tactique par laquelle les philosophes de ce temps [comme Cesare **Cremonini**, 1550-1631] cherchaient à revendiquer quelque indépendance, était d'exposer les doctrines compromettantes sous le nom d'autrui, en les désavouant, et même en les réfutant ; mais en ayant soin que la réfutation fût faible et trahît [= révélat] suffisamment la pensée propre de celui qui parlait.

Tava et Tavb sont condamnés en 1277

Tava est condamné dans l'a7 (123 de Mandonnet) correspondant à l'a 8,1 de la Collectio de Du Plessis d'Argentré.

7(123) : Item quod **intellectus non est forma corporis**, nisi sicut nauta navis ; nec est perfectio essentialis hominis ; **Piché 83** : **L'intellect n'est pas l'acte du corps**, si ce n'est comme le pilote d'un navire et il n'est pas la perfection essentielle de l'homme.

Tavb est condamné dans l'a32(117) *Collectio* 8,6 :

a32 (117) : Item **quod intellectus est unus numero omnium**, licet enim separetur a corpore hoc, non tamen ab omni ; **Piché 89** : **L'intellect de tous <les hommes> est numériquement un**, car même s'il est séparé d'un corps donné, il n'est cependant pas séparé de tous <les corps>.

Sur a7(123) voir **R. Hissette**, *Enquête sur les 219 articles condamnés à Paris le 7 mars 1277*, Louvain-Paris, Publications Universitaires-Vander-Oyez (Philosophes médiévaux, 22), 1977, p. 199-201.

Sur a32 (117) voir Hissette, *Enquête...*, p. 191–192.

Qu'en est-il d'a1 et a2 (1270) en 1277?

On a naturellement mis en relation les deux listes 1270-1277 – la correspondance terme à terme la plus couramment alléguée est:

1 = 32 ; 2 = 14 ; 3 = 159 ; 4 = 162 ; 5 = 187 ; 6 = 9 ; 7 = 116 ; 8 = 19 ; 9 = 134 ; 10 = 42 ; 11 = 3 ; 12 = 195 ; 13 = 25

a1 est repris comme première moitié de 32 (117) : **L'intellect de tous <les hommes> est numériquement un, car même s'il est séparé d'un corps donné, il n'est cependant pas séparé de tous <les corps>** (P89)

a2 n'est pas repris. Un article contient le syntagme « *homo intelligit* »:

14 (143) : On dit que *l'homme intellige*, tout comme on dit que le ciel intellige, ou vit, ou se meut de lui-même, c'est-à-dire que l'agent qui effectue ces actions-là est uni comme le moteur à son mobile, et non substantiellement (P83).

On donne 14 (143) comme équivalent de a2 dans la liste supra: **2 = 14**

Peut-on vraiment poser que a2 dans la liste de 1270 = a14(143) dans la liste de 1277?

Les raisons qui fondent a2 et a14 ne sont pas les mêmes

Pour a2 il s'agit d'un certain nombre de thèses d'Aristote sur **l'absence d'organe de l'intellect et de l'intelliger** dans le corps de l'homme,

Pour a14, il s'agit manifestement d'une théorie qui peut apparaître comme une évolution de deux autres thèses également épinglées en 1277 :

7(123) : L'intellect n'est pas l'acte du corps, si ce n'est comme le pilote d'un navire et il n'est pas la perfection essentielle de l'homme

13 (122) : Du sensitif et de l'intellectif en l'homme ne résulte pas quelque chose d'un par essence, sinon [= mais] comme de l'intelligence et de l'orbe, c'est-à-dire quelque chose d'un par opération.

Origine du rapprochement: les *Annotationes atque Animadversiones in Utramque Censuram à Stephano Parisiensi Episcopo factam de Du Plessis d'Argentré*

En 203b, Du Plessis explique l'article **2** (de 1270) par l'article **1** du chapitre **X** de la **Collectio** thématifiée et mise en ordre sous le titre : *Errores de toto coniuncto siue de homine* [1277], correspondant à l'article 14 de la liste du Cartulaire (donnée en 177a).

2. *Quod ista est falsa, vel impropria : Homo intelligit. Hic Articulus conferatur cum primo Articulo de Homine, in secunda censura [= 1277], ubi sic fertur : Quod homo pro tanto dicitur intelligere, pro quanto caelum dicitur ex se intelligere, vel vivere, vel moveri, id est, quia agens istas actiones, est ei unitum, ut motor mobili, & non substantialiter. Arabes scilicet interpretes Aristotelis*, non solum cum Aristotele dicebant, caelum ex animo et corpore constare, sed addebant, animum caeli per ipsa corpora omnium hominum intentum esse & commeantem adeo, ut anima caeli in cunctis hominibus intelligeret, viveret, ac moveret ; nec proprium animum unicuique homini tribuebant.

Hypothèse : l'a2 est sous-entendu dans l'a14

L'article 2 est au mieux sous-entendu dans l'a.14 ; mais il est difficile de présenter a.14 tout entier comme un ajout à un article sous-entendu !

On peut comparer à ce qui se passe pour :

119 (125) : L'opération de l'intellect séparé se joint au corps de la même façon que s'exerce l'opération d'une chose ne possédant pas la forme par laquelle elle opère. – C'est une erreur , parce que cela **suppose que l'intellect n'est pas la forme de l'homme.** (P115)

187 (146) : Le fait que nous intelligions plus ou moins bien provient de l'intellect passif, qu'il dit être une puissance sensitive. – C'est une erreur, car **cela suppose un seul intellect dans tous <les hommes>**, ou l'égalité entre toutes les âmes (P137) < Error, quia hoc point unum intellectum in omnibus aut equalitatem in omnibus animabus > (P136)

Dans le cas de L'article 14 (143) il faudrait suppléer : C'est est une erreur parce que cela suppose que cette proposition *l'homme pense* est fausse ou impropre.

Essai de clarification

Une thèse averroïste sur l'intellect a bien été condamnée en 1277 à travers a14(143).

Cette Thomas l'avait critiquée dans le *De unitate*.

Sa critique a conduit les averroïstes à la professer sur des bases plus raffinées, voire mieux établies :

Cette thèse c'est la théorie du *corps instrument de l'intellect* (notée dans mes travaux TCi*), fondée sur une *analogie cosmologique* (notée AC), théorie (notée TCi*/AC) issue de la reformulation d'un argument dirigé par Thomas au **§ 68 du DUI** contre la théorie averroïste latine dite de *l'intellect moteur* (notée TIm), censée pallier les défaillances de la théorie rushdienne des *deux sujets de la pensée* (notée dans la suite T2s), réfutée aux **§ 63-65**, comme dans la quasi-totalité des textes antiaverroïstes de Thomas antérieurs à 1270.

Résumé

On peut résumer en deux points ce qui est intervenu entre 70 et 77, i.e. l'émergence d'un nouveau paradigme du rapport entre l'intellect et l'homme, i.e. la thèse averroïste latine de Siger et de l'Anonyme de Giele.

- 1) l'intellect ne s'attribue à l'homme que dénominalement, par le biais de son opération, à savoir par un transfert métonymique de l'opération de l'intellect moteur au tout qu'il constitue avec le corps mû.
- 2) C'est dans ce cadre qu'est formulée la théorie de l'homme /corps objet de l'intellect.

Le point de départ: les *Quaestiones* de Raoul Le Breton (v. 1270-1320)

S. EBBESEN, « Radulphus Brito : The Last of the Great Arts Masters. Or : Philosophy and Freedom », in J.A. AERTSEN & A. SPEER (éd.), *Geistesleben im 13. Jahrhundert*, Berlin-New York (*Miscellanea Mediaevalia*, 27), 2000, p. 231-251 (repris dans *Topics in Latin Philosophy from the 12th-14th Centuries. Collected Essays of Sten Ebbesen*, vol. II, *Ashgate Studies in Medieval Philosophy*, 2009, p. 179-196).

RADULPHUS BRITO, *Quaestiones in Aristotelis librum tertium De anima*, q. 6, éd. W. FAUSER, s.j., *Der Kommentar des Radulphus Brito zu Buch III De anima*, kritische Edition und philosophisch-historische Einleitung, Münster, Aschendorff, 1974, p. 164, 175-176

Les thèses de Radulphus sur l'intellect dans les Q. in III *De anima*, q.5-q.6

Elles sont conformes au triple impératif du statut du 1^{er} avril 1272:
réfuter, déclarer, omettre

Q.5: réfutation des thèses philosophiques opposées à la vérité:
Alexandre, Averroès

Q.6: Solution conforme « à la foi et à la vérité **et** à l'*intention d'Aristote* » (« *secundum fidem et veritatem et secundum intentionem Philosophi* »): pour penser, l'homme doit avoir en lui-même à titre de forme *le principe de son acte de penser* ; l'intellect doit lui être uni, et non pas seulement, comme le soutient Averroès, l'espèce imaginée.

Conformité au statut de 1272 – noyau d'un modèle au long cours

- [1] On peut **démontrer directement** (positivement) que l'intellect (ou l'âme intellectuelle) est forme (substantielle) du corps ;
- [2] Cette position est **à la fois** celle de la vérité catholique et celle d'Aristote [en fait, aussi celle de Thomas d'Aquin] ;
- [3] On peut **réfuter les deux autres positions existantes** : celle d'Alexandre (l'intellect est la forme [substantielle] corruptible d'un corps corruptible) ; celle d'Averroès (l'intellect n'est pas la forme substantielle du corps humain, il lui est seulement uni par le biais des images ou phantasmes).

Concile de Vienne: *Constitutio Fidei catholicae* du 6 mai 1312. La dimension christologique

(Les deux natures du Christ.) En adhérant fermement au fondement de la foi catholique, auquel personne ne peut en substituer un autre, selon le témoignage de l'apôtre 1Co 3,11, Nous confessons ouvertement avec la sainte Mère Église que le Fils unique de Dieu, qui subsiste éternellement avec le Père en tout ce en quoi le Père existe comme Dieu, a assumé dans le temps et dans le sein virginal, en l'unité de son hypostase et personne, les parties de notre nature qui lui sont en même temps unies, par lesquelles lui, qui existe en lui-même comme vrai Dieu, est devenu ***vrai homme***, à savoir un ***corps humain passible et une âme intellectuelle ou rationnelle, informant véritablement par elle-même et de manière essentielle le corps lui-même.***

Fidei catholicae fundamento, praeter quod, teste Apostolo, nemo potest aliud ponere (I Cor 3, 11), firmiter inhaerentes, aperte cum sancta matre Ecclesia confitemur, unigenitum Dei Filium in iis omnibus, in quibus Deus Pater existit, una cum Patre aeternaliter subsistentem, partes nostrae naturae simul unitas, ex quibus ipse in se verus Deus existens fieret ***verus homo, humanum*** videlicet ***corpus passibile et animam intellectivam seu rationalem, ipsum corpus vere per se et essentialiter informantem***, assumpsisse ex tempore in virginali thalamo ad unitatem suae hypostasis et personae, 900 480

(De duabus naturis Christi.)

La cible possible/probable : Pierre de Jean-Olieu (Olivi)

Contre Olivi: 1283, le ministre général de l'ordre franciscain **Bonagratia de S. Giovanni in Persiceto** et une commission parisienne de sept membres – le Rotulus (liste d'erreurs), la *Lettre des sept sceaux* : vingt-deux articles, consistant pour chacun en une brève assertion affirmative présentant la position orthodoxe opposée aux erreurs supposées d'Olivi. Les frères des couvents de Provence – dont Olivi lui-même – doivent s'y rallier.

La thèse sur l'intellect: **Item anima rationalis secundum quod est rationalis, est forma corporis humani**

l'âme rationnelle ***en tant qu'elle est forme rationnelle*** est forme du corps humain

D. BURR, *L'histoire de Pierre Olivi, franciscain persécuté*, Fribourg-Paris, Éd. du Cerf, 1997, p. 112-113.

La décision de Clément V

De plus, avec l'approbation du saint concile, Nous rejetons comme étant **erronée et ennemie de la foi toute doctrine ou position qui affirme témérairement ou qui met en doute que la substance de l'âme rationnelle ou intellectuelle n'est pas vraiment et par elle-même forme du corps humain**, et, pour que la vérité de l'authentique foi catholique soit connue de tous et que soit barrée la route conduisant à toutes les erreurs et que personne ne s'y engage, Nous définissons que doit être considéré comme **hérétique quiconque osera désormais affirmer, soutenir ou tenir avec entêtement que l'âme rationnelle ou intellectuelle n'est pas forme du corps humain par elle-même et essentiellement.**

Porro doctrinam **omnem seu positionem temere asserentem, aut vertentem in dubium, quod substantia animae rationalis seu intellectivae vere ac per se humani corporis non sit forma, velut erroneam ac veritati catholicae inimicam fidei**, praedicto sacro approbante Concilio reprobamus : definientes, ut cunctis nota sit fidei sinceræ veritas ac praeccludatur universis erroribus aditus, ne subintrent, quod **quisquis deinceps asserere, defendere seu tenere pertinaciter praesumpserit, quod anima rationalis seu intellectiva non sit forma corporis humani per se et essentialiter**, tamquam haereticus sit censendus

H. DENZINGER, & A. SCHÖNMETZER (éd.),
Enchiridion symbolorum definitionum et declarationum de rebus fidei et morum,
Freiburg, Bâle, Rome & Vienne, Herder, 1997

Olivi par lui-même: naissance du sujet? *bis*

Dans deux questions, j'ai écrit que **l'âme rationnelle** informe réellement le **corps** et qu'elle est réellement la forme du corps, bien que sa **partie intellectuelle** ne soit pas la forme du corps. Elle y est néanmoins **consubstantiellement** unie en un tout, **en un *suppositum***, et **en une nature totale ou complète**. Ce qui m'a poussé à la dire, vous pouvez le lire dans la question intitulée : *Est-ce que l'âme sensitive de l'homme vient de celui qui l'a engendrée?* Il semble en effet qu'il y ait là une menace pour son immortalité, sa liberté et sa capacité intellectuelle...

Lettre à R., trad. **D. BURR**, *L'histoire de Pierre Olivi...*, p. 149-150/

Cf. **F.-X. Putallaz**, *Insolente liberté: controverses et condamnations au XIIIe siècle*, p. 135-136

Olivi contre Averroès: l'homme pense

Q 51, *Appendix*, éd. JANSEN, p. 137 : « ... dicendum quod intellectiva est quidem forma totius hominis, sed non cuiuslibet materiae eius, puta, corporalis

Ex hoc autem **non sequitur quod homo, in quantum homo, non intelligat** nec primo et per se, quin **potius sequitur oppositum** ; quia quod competit alicui per suam propriam et specificam formam competit ei primo et per se, quamvis non competat sibi per omnia alia essentialia sua, puta, per suam materiam vel per formas materialiores et imperfectiores sua forma specifica.

Deux cibles – Vienne (Olivi) / Paris (les averroïstes) ? L'intervention de Ramon Lull (v. 1232-1316)

R. Imbach, « Lulle face aux averroïstes parisiens », in *Raymond Lulle et le pays d'Oc*, Toulouse (*Cahiers de Fanjeaux*, 22), 1987, p. 261-282

A. Bordoy Fernández, « Ramón Llull y la crítica al averroísmo Cristiano », *Taula*, 37 (2002), p. 21-35

Février 1311: Liber de syllogismis contradictoriis [ROL VII, 1975, éd. H. Harada, p. 159-198) : « Intellectus non est forma dans esse corporis ») = erreur n°21 (TAvb, l'unicité de l'intellect = n°22 : « Intellectus est unus in numero in omnibus hominibus »), *De erroribus Averrois et Aristotelis* [ROL VIII, 1980, éd. H. Harada, p. 178-189] derechef: « 21. Intellectus non est forma dans esse corporis. Averroes, III *De anima* » ; « 22. Intellectus est unus numero », Averroes, III *De anima*), Septembre 1311: *Liber de ente quod simpliciter est per se et propter se existens et agens* (ROL VIII, 1980, éd. H. Harada, p. 179-245) : Erreur VIII (sur X): *De intellectu forma corporis* : Intellectus non est forma, dans esse corpori. Averroes, III *De anima* ».

L'aftermath du Concile de Vienne: les « Clémentines » de Jean XXII: **1317**

Les décrets du concile général de Vienne et les constitutions compilées par **Clément V** (Bertrand de Got, pape de 1305 à 1314), promulgués le 21 mars 1314 à Montoux, n'ont joui du vivant du pape (mort le 20 avril 1314) que d'une diffusion limitée (Orléans et Paris).

C'est son successeur, **Jean XXII** (Jacques Duèze, pape de 1316 à 1334), qui a réellement **autorisé la collection**, et l'a rendue publique (après certains remaniements), sous le titre de "**Clémentines**" (*Clementinae*), précédée d'une bulle, ***Quoniam nulla iuris sanctio***, en 1317 – la collection étant adressée, avec une bulle d'envoi, aux universités de Bologne, Paris (Lettre du 1er novembre **1317**), Toulouse et Avignon.

Les *Clémentines* (encore appelées *Constitutiones Clementis V*, puis ***Clementina unica de summa trinitate et fide catholica***) sont partie intégrante du *Corpus iuris canonici*, où elles figurent entre le *Liber Sextus* (ou "Sexte") de **Boniface VIII** (Benedetto Caetani, pape de 1295 à 1303) et les *Extravagantes* de Jean XXII.

Paris (1272) [+ Paris / Oxford (1277)] + Vienne (1311-1312) = Latran V (1513)

Le référentiel: Jean Buridan, Quaestiones De anima, Tertia sive ultima lectura, III (1355). Alexandre-Averroès– la Vérité de notre foi

O1 : ALEXANDRE disait que l'intellect humain est une forme matérielle engendable et corruptible, éduite de la puissance de la matière, étendue selon l'étendue de la matière, comme l'âme du boeuf ou l'âme du chien, et qu'elle ne demeure pas après la mort (*Dicebat Alexander quod intellectus humanus est forma materialis generabilis et corruptibilis, educta de potentia materiae, et extensa extensione materiae, sicut anima bovis aut anima canis, et non est manens post mortem*)

Buridan: O2, Averroès

O2 : L'autre OPINION, celle D'AVERRROÈS, était que l'intellect humain est une forme immatérielle, non engendrée et incorruptible, et qu'ainsi elle n'est pas éduite de la puissance de la matière, ni étendue ; que, bien au contraire, elle n'est pas multipliée par la multiplicité des hommes, mais qu'il n'y a qu'un unique intellect pour tous les hommes, à savoir [celui] par lequel je pense, par lequel tu penses, et ainsi de suite. C'est pourquoi ce n'est pas une forme inhérente au corps. De là vient qu'il [Averroès] imagine que de même que Dieu est présent sans distance au monde tout entier et à chacune de [ses] parties, sans pour autant être inhérent au monde ou à l'une des parties du monde, de même cet intellect se rapporte au monde [sur le même mode], à savoir qu'il n'est inhérent à aucun [d'eux], mais assiste chacun directement [sans distance], tout en étant indivisible (*Alia fuit opinio Averrois quod intellectus humanus est forma immaterialis, et ingenita et incorruptibilis, et sic non est educta de potentia materiae, nec extensa, immo nec multiplicata multiplicatione hominum, sed quod est unicus intellectus omnibus hominibus, scilicet quo ego intelligo, quo tu intelligis, et sic de aliis. Ideo non est forma inhaerens corpori. Unde ipse imaginatur quod sicut deus est toto mundo et cuilibet parti eius praesens et indistans, et tamen nec mundo nec alicui parti mundi inhaerens, sic ille intellectus se habet ad homines : scilicet quod nulli inhaeret, sed cuilibet indistanter assistit, licet sit indivisibilis*)

Buridan: O3. La vérité de notre foi

O3 : La troisième opinion est la VÉRITÉ DE NOTRE FOI, à laquelle nous devons croire fermement, à savoir que l'intellect humain est [1] forme substantielle du corps inhérente au corps humain, mais [2] non éduite de la puissance de la matière, ni [3] étendue selon son extension, et par conséquent [4] non engendrée ni corruptible naturellement (*Tertia opinio est veritas fidei nostrae, quae firmiter debemus credere : scilicet quod intellectus humanus est forma substantialis corporis inhaerens corpori humano, sed non educta de potentia materiae, nec extensa de eius extensione, ideo non naturaliter genita nec corruptibilis*)

Cf. **J. ZUPKO**, *John Buridan's Philosophy of Mind : An Edition and Translation of Book III of his 'Questions on Aristotle's De anima (third redaction),' with Commentary, and Critical and Interpretive Essays*, Ph.D. dissertation, Cornell University, 1989, p. 22-23.

Topique de Buridan

ÂME INTELLECTIVE	O1 Alexandre	O2 Averroès	O3 Vérité (Thomas)
(1) Forme du corps substantielle inhérente	OUI	NON	OUI
(2) Éduite de la matière	OUI	NON	NON
(3) étendue	OUI	NON	NON
(4) Mortelle (engendable et corruptible naturellement)	OUI	NON	NON
(5) Multiple	OUI	NON	OUI

L'aftermath de Vienne (1)

Après Buridan: NICOLE ORESME, *Quaestiones in Aristotelis De anima*, Q. 4, *Utrum intellectus sit forma inhaerens materiae seu corpori humano*, in B. PATAR, éd., *Nicolai Oresme Expositio et Quaestiones in Aristotelis De anima*, Louvain-Paris, Éditions de l'Institut Supérieur de Philosophie, 1995.

Avant : Cf. Duba, W. (2012). *The souls after Vienne: Franciscan theologians' views on the plurality of forms and the plurality of souls, ca. 1315–1330*. In P. Bakker, S. de Boer, & C. Leijenhorst (Eds.), *Psychology and the other disciplines. A case of cross-disciplinary interaction (1250–1750)* (pp. 171–272).

L'aftermath de Vienne (2): Pierre d'Auriole (1280-1322) « l'homme de Jean XXII », Sentences II, q. 16 – 1317-1318

Q. 1 Peut-on **prouver par démonstration** que l'âme intellectuelle est forme du corps ? (*Utrum possit probari demonstrative, quod anima intellectiva est forma corporis*, E, col. 218a-223a) ;

Q 2 : Faut-il, **selon la vérité de la foi**, soutenir que l'âme est forme du corps **univoquement**, c'est-à-dire de la même manière que les autres formes sont formes de leurs matières ? (*Utrum secundum veritatem fidei oporteat tenere, quod anima sit forma corporis univoce, sicut aliae formae sunt formae suae materiae*, E, col. 223b-227a) ;

Q 3 : Les mêmes arguments qui prouvent des autres formes qu'elles sont des actualisations de la matière pure prouvent-ils aussi cela de l'âme rationnelle ? (*Utrum eaedem rationes, quae probant de aliis formis, quod sunt actualisationes purae materiae, probent hoc ipsum de anima <rationali>*, E, col. 227a-229b)

(3) Guillaume d'Ockham : Quodlibet I, Londres 1322-1324, révisées et éditées en Avignon 1324-1325

Q10 : Peut-on **démontrer** que l'âme intellectuelle est la forme du corps ? (*Utrum possit demonstrari quod anima intellectiva sit forma corporis ; OT, IX, p. 62-65*)

Q11 : Peut-on **prouver** en toute évidence **qu'il n'y a pas** un [seul] intellect numériquement identique en tous [les hommes] ? (*Utrum possit probari evidenter quod non est unus intellectus numero in omnibus ; OT, IX, p. 66-68*)

Q12 : L'âme intellectuelle est-elle tout entière dans le corps tout entier et tout entière en chacune de ses parties ? (*Utrum anima intellectiva sit tota in toto corpore et tota in qualibet parte ; OT, IX, p. 68-71*).

La méthode des CQR: Q10 dans les Quodlibeta

Quodlibet VI (1318), q. 6, de Gui Tereni (Terrena) : Utrum evidenter possit ostendi quod anima rationalis sit forma hominis informans corpus

Gérard d'Abbeville, *Quodlibet XIV*, q. 7 : *Utrum anima secundum totam substantiam suam sit forma corporis*, à Jean Baconthorpe, *Quodlibet I*, q. 1 : *Utrum secundum Aristotelem anima rationalis sit vera hominis forma* et q. 2 : *Utrum anima rationalis sit vera hominis forma* Richard de Mediavilla, *Quodlibet I*, q. 13 : *Utrum anima intellectiva sit forma corporis.*

Certains quodlibets sont à cheval sur les Q10 et Q11 d'Ockham, comme celui de Jean de Naples, *Quodlibet XIII*, q. 9 : *Utrum anima intellectiva sit forma specifica propria hominis*, qui fait évidemment référence à la thèse averroïste selon laquelle c'est la **cogitative** qui est la forme de l'homme (et le **situe dans une espèce naturelle**) .

La méthode des CQR: Q12 dans les *Quodlibeta*

Quelques exemples de traitement de la Q12 dans des Quodlibets:

Guerric de Saint-Quentin († 1242), *Qdl.* III, q.6 (*Utrum tota anima per essentiam sit in qualibet parte corporis*) et VII, q. 5 (*Utrum anima tota secundum essentiam suam sit in qualibet parte corporis*), **Guillaume de Hothun**, *O.P.*, (fl. 1280-1287), *Qdl.* III, q.6 (*Utrum anima sit tota in qualibet parte corporis*), **Raymond Rigaud** (fl. 1285-1288), *Qdl.* III, q. 25 (*Utrum sit anima in qualibet parte corporis tota*), **Bernard de Trillia** († 1292), *Qdl.* I, q. 20 (*Utrum anima sit in qualibet parte corporis tota*), **Nicolas Trivet** (fl. 1303-1324, † 1334), *Qdl.* III, q. 18 (*Utrum anima intellectiva sit in qualibet parte corporis*), **Jean de Naples** (fl. 1310-1320), *Qdl.* XIII, q. 10 (*Utrum anima intellectiva sit tota in toto corpore et tota in qualibet eius parte*) ont discuté publiquement le problème.

L'aftermath de Vienne (4): Grégoire de Rimini (v. 1300-1358).

Dans son *Commentaire au deuxième livre des Sentences*, distinctions 16 & 17, p. 307 -373 (tome V de l'édition Trapp) Grégoire traite trois questions qui couvrent l'essentiel du cahier des charges du Concile de Vienne :

Q1 : Peut-on prouver à l'évidence que l'âme selon laquelle l'homme est à l'image de Dieu, à savoir : l'âme intellectuelle est la forme substantielle de l'homme ? (« Utrum evidenter possit probari animam secundum quam homo est ad imaginem dei id est intellectivam esse substantialem hominis formam »)

Q2 : Y a-t-il en dehors de l'âme intellectuelle une autre forme substantielle en l'homme ? (« Utrum praeter animam intellectivam sit aliqua alia forma substantialis in homine »)

Q3 : La puissance sensitive et la puissance intellectuelle en l'homme sont-elles réellement distinctes de l'âme ? (« Utrum in homine potentia sensitiva vel intellectiva realiter distinguatur ab eius anima »)

Fin du cours du 11 mars